

*En conséquence, nous avons le plus grand intérêt, afin de garantir et préserver nos droits et, plus largement, à toutes autres fins utiles, à vous faire constater l'affichage de cet Arrêté à différents endroits de la Commune de SAINT LAURENT LA VERNEDE. »*

**DE SUITE**

**DEFERANT A CETTE REQUISITION**

**NOUS**

*Soussigné Nicolas TARDY, Huissier de Justice  
Associé au sein de la SCP BOURES et TARDY,  
14 Avenue Jean PERRIN, 30200 BAGNOLS SUR CEZE*

**CERTIFIONS** nous être rendu sur le champ, aux date et heure sus-indiquées, sur la Commune de SAINT LAURENT LA VERNEDE (Gard), où étant et en présence de Monsieur VITREY Bruno, ainsi que de Monsieur GUARDIOLA Joseph, Maire de la Commune de SAINT LAURENT LA VERNEDE, avons procédé ainsi qu'il suit :

Nous rendant successivement aux endroits ci-après décrits et nous avons, à chaque fois, pu constater l'affichage de l'Arrêté du 12 Mai 2016, parfaitement visible et lisible de la voie publique, soit :

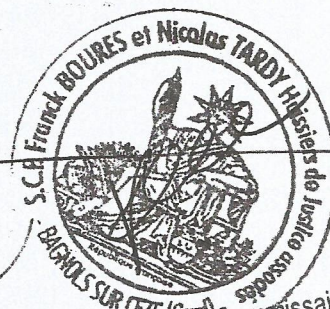
- Entrée de la carrière,
- Route Départementale n° 6,
- Mairie de SAINT LAURENT LA VERNEDE,
- Foyer intercommunal,
- Ecole,
- Route de Cavillargues,
- Chemin des Cadenedes,
- La Poste,
- Place des Platanes,
- Chemin de la Durande,
- Chemin de la Guyon.

Documents annexés : Clichés photographiques – Arrêté du 12 Mai 2016.

**Et de tout ce que dessus avons dressé et clos le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.**

**COUT** : CINQ CENT QUARANTE SEPT EUROS QUATRE-VINGT QUATRE CENTIMES.

<b>COUT CONFORMEMENT AU DECRET 96-1080 DU 12/12/1996</b>	
Procès-Verbal (Article 16-I 2°)	438,00
Frais Déplacement (Article 18)	7,67
TVA 20 % (Article 20)	89,13
Taxe Forfaitaire Enregistrement (Article 20)	13,04
<b>TOTAL TTC</b>	<b>547,84</b>



2  
Le Commissaire Enquêteur  
Michel ANASTASY